

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 07

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA CA VAL PARISIS : DECISION MODIFICATIVE N°1.

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,
Thomas COTTINET.

Était absent :
Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2022/37 du conseil communautaire du 11 avril 2022, adoptant le budget 2022 de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits, notamment suite à la notification des dotations de l'Etat et de bases fiscales prévisionnelles 2022, à l'augmentation du coût de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 août 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions),**

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
011	Charges à caractère général	60812	Energie- électricité	814	60 000,00 €	Le coût supplémentaire, à service constant, suite à l'augmentation de l'électricité sur l'année 2022 est estimé à 700 000 €. Afin de pallier à cette hausse, les mesures suivantes ont été prises : - Coupure de l'éclairage public entre 1h30 et 4h45 à compter du 1er juillet 2022 : 380 000 €, - Plan d'économie sur le chapitre comptable 011 : 300 000 €, - Inscription des crédits supplémentaires : 50 000 €.
011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	811	264 000,00 €	Augmentation de la rémunération de la Délégation de Service Public portant sur l'assainissement des eaux pluviales. Cette hausse provient notamment de la mise à jour de l'inventaire du linéaire de réseaux EP qui s'est révélé plus important que celui estimé à l'origine.
012	Charges de personnel et frais assimilés	6218	Personnel extérieur au service - Autre personnel extérieur	831	53 013,00 €	Régularisation suite à la modification de l'imputation comptable d'une partie des prestations facturées en 2021 et 2022 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine : 63 013 €. Ces opérations comptables sont neutres financièrement au vu des inscriptions en section d'investissement.
012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	020	341 000,00 €	Ajustement des dépenses de personnel comprenant la revalorisation du point d'indice de 3,5 % qui s'applique à compter du 1er juillet 2022. L'impact de la revalorisation du point d'indice sur les charges de personnel est de 265 000 € sur 6 mois et de 530 000 € sur une année pleine.
014	Atténuation de produits	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	812	3 240 074,00 €	Ajustement des contributions aux syndicats d'ordures ménagères. Une augmentation de la TEOM dans les mêmes proportions est à constater en recettes de fonctionnement.
014	Atténuation de produits	7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	01	30 000,00 €	Dégrèvements TASCOM et GEMAPI accordés par les services de l'Etat à différents contribuables.
65	Autres charges de gestion courante	65541	Contributions aux organismes de regroupement	811	30 353,00 €	Ajustement de la contribution au SIARE (3 143 146 €) et au SIAVOS (166 207 €) pour l'assainissement des eaux pluviales.
65	Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	021	10 000,00 €	La revalorisation du point d'indice est de 3,5 % et s'applique à compter du 1er juillet 2022. L'impact sur les indemnités des élus est de 10 000 € sur 6 mois et 32 000 € sur une année pleine.
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 84 370,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
					3 841 881,00 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe d'habitation	01	16 979,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TH 2022 au titre des résidences secondaires est de 797 782 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 780 783 €.
73	Impôts et taxes	7382	Fraction de TVA (réforme TH)	01	97 303,00 €	Le montant prévisionnel de la fraction de la TVA (compensation de la TH des résidences principales dans le cadre de la réforme) 2022 est de 39 557 007 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 39 459 704 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Contribution foncière des entreprises	01	170 445,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la CFE 2022 est de 16 577 587 €. Le montant au BP 2022 est de 16 407 122 €.
74	Dotations et participations	74833	Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale	01	246 157,00 €	L'allocation compensatrice TP/CFE 2022 est de 1 935 648 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 1 689 491 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxes foncières non bâti	01	- 135,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TFNB 2022 est de 39 886 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 40 021 €.
73	Impôts et taxes	73111	Contributions directes : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	01	- 1 313,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TAFNB 2022 est de 254 169 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 255 482 €.
73	Impôts et taxes	73112	Contributions directes : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	01	158 570,00 €	Le montant prévisionnel de la CVAE 2022 est de 10 623 639 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 10 465 069 €.
73	Impôts et taxes	73113	Contributions directes : Taxe sur les surfaces commerciales	01	- 123 079,00 €	Le montant de la TasCOM 2022 devait être de 3 634 730 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 3 757 809 €.
73	Impôts et taxes	73114	Contributions directes : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	01	- 3 896,00 €	Le montant de l'IFER 2022 est de 791 748 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 785 644 €.
73	Impôts et taxes	7331	Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	812	3 258 224,00 €	Au vu des bases prévisionnelles, le montant de la TEOM 2022 est de 29 476 224 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 26 220 000 €.
74	Dotations et participations	74124	Dotations d'intercommunalité	01	39 039,00 €	Le montant de la dotation d'intercommunalité 2022 est de 9 251 387 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 9 212 348 €.
74	Dotations et participations	74126	Dotations de compensation	01	- 23 394,00 €	Le montant de la dotation de compensation 2022 est de 11 821 034 €. Le montant inscrit au BP 2022 est de 11 844 428 €.
74	Dotations et participations	7473	Dotations du Conseil départemental	620	106 961,00 €	Participation du Conseil départemental à la prévention spécialisée au titre de l'année 2021.
					Total	3 941 861,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	831	- 18 529,00 €	Régularisation suite à la modification de l'imputation comptable d'une partie des prestations facturées en 2022 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine.
					Total	- 18 529,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant	Observation
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	831	35 384,00 €	Régularisation suite à la modification de l'imputation comptable d'une partie des prestations facturées en 2021 par le syndicat en charge des études sur les berges de Seine.
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	30 466,00 €	Ajustement de l'emprunt d'équilibre.
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 84 379,00 €	Ajustement de l'auto-financement.
					Total	- 18 529,00 €

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.
Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :
- Publié sur le site internet www.valparisis.fr
le 30/09/2022
En application des Art. L.2131-1 et R.2131-1 du
CGCT
Il est rendu exécutoire le 30/09/2022
P. le Président



Par déléguation du Président,
Directeur général des services,

Guillaume FELLETT

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

